

31 décembre 2024

Bonjour,

Nous sommes heureux de publier ce rapport annuel à l'intention des investisseurs qui ont des titres dans les fonds de placement gérés par Gestion d'actifs PMSL inc. (le « gestionnaire ») énumérés à l'Annexe « A » (les « fonds »). Ce rapport concerne l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 2024.

Les organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières ont expressément mandaté le comité d'examen indépendant (le « CEI ») des fonds pour examiner les questions de conflit d'intérêts se rapportant aux fonds qui lui sont signalées par le gestionnaire et pour donner son approbation ou faire des recommandations à cet égard. Le CEI doit déterminer si les mesures proposées par le gestionnaire aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour le fonds.

Nous avons organisé régulièrement des rencontres avec le gestionnaire chaque trimestre de 2024 afin de recevoir le rapport de conformité aux principes directeurs qu'il a établis. De plus, nous avons organisé une rencontre spéciale pour discuter des conflits d'intérêts soulevés par le gestionnaire. Le CEI s'est réuni en privé, sans la présence de membres de la direction, pour chacune de ces rencontres. Nous avons évalué, dans le cadre de notre examen annuel, la pertinence et l'efficacité des principes directeurs et des procédures mis en œuvre par le gestionnaire relativement aux conflits d'intérêts. De plus, nous avons évalué notre efficacité à titre de CEI ainsi que l'efficacité et la contribution de chacun des membres du comité. Nous avons aussi examiné la rémunération et l'indépendance des membres.

Les membres du CEI mettent à profit leurs connaissances, leurs compétences et leur expérience professionnelle pour examiner de façon appropriée la portée des questions de conflit d'intérêts qui nous sont soumises. Les renseignements sur l'industrie et la formation continue que nous fournit le gestionnaire nous aident à maintenir des normes élevées et à appliquer les meilleures pratiques en matière de gouvernance des fonds.

Le gestionnaire fait preuve de transparence et est réceptif dans ses échanges avec le comité. Nous espérons que cette relation de travail efficace avec le gestionnaire se maintiendra dans l'intérêt des fonds.

“Frank Lippa”

Frank Lippa
Président du comité d'examen indépendant

Membres de votre comité d'examen indépendant (« CEI »)

<u>Nom</u>	<u>Lieu de résidence</u>	<u>Durée du service</u>
<i>Frank Lipka</i> ¹	Richmond Hill (Ontario)	Du 19 août 2020 à aujourd'hui
<i>Carol Sands</i>	Newmarket (Ontario)	Du 8 juin 2023 à aujourd'hui
<i>Ann David</i>	Montréal (Québec)	Du 1 ^{er} juillet 2023 à aujourd'hui

Notes :

¹ Président du CEI depuis le 1^{er} mai 2023.

Portefeuille de titres

(a) *Fonds*

Au 31 décembre 2024, le pourcentage de titres de chaque série de fonds qui étaient la propriété véritable, directe ou indirecte, de l'ensemble des membres du CEI n'excédait pas 10 % de la série.

(b) *Gestionnaires*

Au 31 décembre 2024, aucun membre du CEI n'avait la propriété véritable, directe ou indirecte, de titres avec droit de vote ou de titres de participation de quelque catégorie ou série que ce soit du gestionnaire.

(c) *Toute personne ou entité qui fournit des services au fonds de placement ou au gestionnaire au 31 décembre 2024*

Au 31 décembre 2024, le pourcentage de titres de chaque catégorie ou série de titres avec droit de vote ou de titres de participation auprès de toute personne ou compagnie qui fournit des services aux fonds ou au gestionnaire qui était la propriété véritable, directe ou indirecte, de l'ensemble des membres du CEI, était sans importance. Le CEI considère que ce pourcentage n'a pas eu d'incidence sur l'indépendance ou l'objectivité de ses membres.

Rémunération et indemnités

La rémunération globale versée et les frais remboursés par les fonds aux membres du CEI pour l'exercice s'élevaient à 131 711 \$. Cette rémunération correspondait à la recommandation du gestionnaire.

Généralement, pour répartir cette somme entre les fonds, le gestionnaire tient compte de l'implication du CEI et de la complexité des fonds pour lesquels il a été mandaté. Pour déterminer la répartition des coûts du CEI entre les fonds, le gestionnaire fait la distinction entre deux catégories de fonds : ceux qui sont structurés en fonds de fonds et ceux qui contiennent des placements directs. Le gestionnaire a déterminé, en fonction de la complexité des questions que le CEI devait examiner pour les fonds de chaque catégorie, qu'il était approprié d'attribuer aux fonds structurés en fonds de fonds une plus petite partie des coûts du CEI qu'aux fonds qui contiennent des placements directs. Le gestionnaire attribue d'abord à chacune de ces catégories de fonds les coûts du CEI applicables, puis répartit les coûts de manière égale entre les fonds de chaque catégorie.

Aucune indemnité n'a été versée aux membres du CEI par les fonds pendant la période visée.

Au moins une fois par an, le CEI examine sa rémunération en tenant compte de ce qui suit :

1. l'intérêt des fonds;
2. chaque fonds doit payer une part raisonnable de la rémunération des membres du CEI à même l'actif du fonds;
3. la rémunération versée au CEI par chaque fonds doit refléter fidèlement et raisonnablement les avantages généraux et particuliers qui reviennent aux fonds;
4. le nombre, la nature et la complexité des fonds pour lesquels le CEI agit;
5. la nature et l'ampleur de la charge de travail de chaque membre du CEI.

Au moment de déterminer la rémunération pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, le CEI a aussi tenu compte des indications dans le document Avis multilatéral 81-337 du personnel des ACVM – Examen ciblé de l'information continue et indications à l'intention des comités d'examen indépendant des fonds d'investissement, publié le 21 mars 2024.

Questions de conflit d'intérêts

À l'exception de ce qui est indiqué à l'Annexe « B », le CEI n'a été mis au courant d'aucun cas où le gestionnaire a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts, mais n'a pas respecté une condition imposée par le CEI dans ses recommandations ou ses approbations. Le gestionnaire est tenu de signaler ces situations au CEI.

Approbatons et instructions permanentes

Le gestionnaire a reçu les approbations et s'est fié aux instructions permanentes pour les activités suivantes. Dans chaque cas, les instructions permanentes exigent du gestionnaire qu'il se conforme aux principes directeurs et aux procédures s'y rapportant, et qu'il en fasse périodiquement le compte rendu au CEI.

1. Permettre aux fonds d'acheter et de détenir des titres de l'émetteur apparenté, la Financière Sun Life inc.
2. Permettre aux fonds d'acheter des titres de participation ou des titres de créance d'un courtier apparenté ou encore d'en vendre à ce dernier lorsque le courtier apparenté agit comme contrepartiste.
3. Permettre aux fonds d'acheter des instruments de placement d'un membre du même groupe sans le consentement préalable des investisseurs.

Recommandations positives et instructions permanentes

Le gestionnaire a reçu des recommandations positives et s'est fié aux instructions permanentes relativement aux questions de conflit d'intérêts soulevées dans les principes directeurs indiqués ci-après. Dans chaque cas, les instructions permanentes exigent du gestionnaire qu'il se conforme aux principes directeurs et aux procédures s'y rapportant, et qu'il en fasse périodiquement le compte rendu au CEI.

1. Principes directeurs sur les opérations personnelles, qui limitent la négociation de la plupart des opérations personnelles par certains employés du gestionnaire, mais qui permettent à ces employés de négocier certains titres pour leur propre compte, sous réserve de contrôles.
2. Principes directeurs sur la répartition des frais, qui décrivent le processus à suivre par le gestionnaire pour imputer les frais aux fonds, répartir les frais entre le gestionnaire et les fonds et répartir les frais entre les fonds et d'autres fonds gérés par le gestionnaire ou une société du même groupe, y compris les frais imputés par des parties apparentées pour des services fournis au gestionnaire et aux fonds.
3. Principes directeurs sur les commissions de courtage (paiements indirects au moyen de courtages), qui énoncent les étapes que le gestionnaire doit suivre pour obtenir l'exécution d'ordres pour les fonds ainsi que certains autres biens et services (généralement de la recherche) pour le compte de ses clients, y compris les fonds, au moyen de commissions de courtages payées par les fonds.
4. Principes directeurs sur les opérations, qui couvrent différents aspects, dont les suivants : (i) correction des erreurs, qui précisent les situations et la manière selon lesquelles le gestionnaire doit corriger les erreurs sur les opérations touchant le portefeuille de placements d'un fonds; (ii) répartition équitable des occasions de placement.
5. Principes directeurs sur l'évaluation de l'actif des fonds, qui précisent comment les titres d'un fonds sont évalués en vue d'obtenir une valeur liquidative du fonds qui est juste.
6. Principes directeurs sur le vote par procuration, qui indiquent comment le gestionnaire exercera son vote pour les titres des fonds émis par la Financière

Sun Life inc. et ses sociétés affiliées et quand le vote par procuration pourrait entraîner un conflit d'intérêts pour le gestionnaire ou un sous-conseiller lié au gestionnaire.

7. Principes directeurs sur les opérations à court terme, excessives ou tardives, qui définissent les étapes que le gestionnaire doit prendre pour surveiller, détecter et décourager les opérations à court terme et les activités d'anticipation des mouvements du marché auprès des porteurs de titres ou des actionnaires des fonds.
8. Principes directeurs sur les placements enregistrés au nom du Client dans des fonds dissous ou des séries dissoutes, qui expliquent comment le gestionnaire doit transférer ces sommes restantes figurant dans un fonds dissous ou une série dissoute au Fonds du marché monétaire Sun Life.
9. Principes directeurs sur les placements importants dans des fonds, qui définissent les mesures que le gestionnaire doit entreprendre pour surveiller, détecter et rapporter les cas de placements importants dans le fonds, y compris les placements effectués par le gestionnaire et ses sociétés affiliées.
10. Principes directeurs sur le rachat des capitaux de lancement, qui définissent le processus suivi par le gestionnaire pour permettre le rachat de capitaux de lancement investis dans un fonds par le gestionnaire ou ses sociétés affiliées.
11. Principes directeurs sur la gestion des problèmes de capacité des fonds, qui définissent les étapes que le gestionnaire prendra lorsque les gestionnaires de portefeuille internes rachèteront des titres détenus dans un compte de Client d'un fonds pour lequel des préoccupations ou des limites de capacité ont été signalées.
12. Principes directeurs sur les cadeaux et divertissements, selon lesquels le gestionnaire est tenu de surveiller l'acceptation et l'offre de cadeaux et de divertissements par tout employé de PMSL ou de la Sun Life qui fournit des services de gestion des placements au gestionnaire ou au fonds.
13. Principes directeurs sur les opérations en espèces pour les fonds qui sont des émetteurs assujettis, qui décrivent le processus à suivre par le gestionnaire pour exécuter des opérations en espèces avec une entité affiliée ainsi qu'avec le fonds.
14. Principes directeurs en matière de communication sélective de renseignements, qui définissent le cadre dans lequel le gestionnaire fournit des renseignements sur les fonds aux investisseurs institutionnels.
15. Principes directeurs sur le recours à des fournisseurs de services de soutien aux opérations affiliés, qui définissent le cadre dans lequel le gestionnaire supervise la société affiliée qui lui fournit des services de soutien aux opérations.
16. Principes directeurs sur les placements d'un fonds dans un autre fonds, qui définissent le processus que le gestionnaire doit suivre quant aux placements dans des fonds de fonds. (Date d'effet : 1^{er} janvier 2025)

Recommandations positives

Le CEI a fait une recommandation positive à l'égard de la question de conflit d'intérêts suivante que le gestionnaire a présentée au CEI :

1. Le CEI était d'avis que les mesures proposées par le gestionnaire relativement i) au remplacement des sous-conseillers du Fonds de titres de créance de marchés émergents Amundi Sun Life (le « fonds TCME »), Amundi (UK) Limited et Amundi Canada Inc. par une société affiliée au gestionnaire, la MFS Gestion de placements Canada limitée (l'« action 1 »), et ii) conditionnellement à l'obtention de l'approbation des porteurs de titres quant à l'action 1 et quant au changement proposé de l'objectif de placement fondamental du fonds TCME, à la fusion du Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life (le « fonds RTM ») avec un fonds de titres à revenu fixe mondiaux modifié (l'« action 2 »), produiraient un résultat juste et raisonnable pour les fonds TCME et RTM. Le CEI a recommandé de manière positive chaque mesure proposée le 6 mars 2024.
2. Le CEI était d'avis que les mesures proposées par le gestionnaire relativement au remplacement du sous-conseiller du Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life (qui a été renommé Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Sun Life) (le « fonds »), Gestion de placements Schroder (Amérique du Nord), par deux sous-conseillers, en répartissant les actifs de manière égale entre Acadian Asset Management LLC et une société affiliée au gestionnaire, la MFS Gestion de placements Canada limitée, avec la MFS Institutional Advisors, Inc. agissant comme sous-conseiller pour la MFS Gestion de placements Canada limitée, produiraient un résultat juste et raisonnable pour le fonds. Sa recommandation était donc positive le 23 juillet 2024.

ANNEXE A

Fonds couverts par ce rapport

Au 31 décembre 2024

Fonds d'actions internationales Acadian Sun Life

Fonds Inde Aditya Birla Sun Life

Fonds d'actions canadiennes Composé BlackRock Sun Life

Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life

Fonds d'obligations canadiennes Universel BlackRock Sun Life

Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life

Mandat privé de titres de créance spécialisés Crescent Sun Life

Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life

Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life

Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life

Portefeuille équilibré Granite Sun Life

Portefeuille prudent Granite Sun Life

Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life

Portefeuille croissance Granite Sun Life

Portefeuille revenu Granite Sun Life

Portefeuille modéré Granite Sun Life

Fonds Complément tactique Granite Sun Life

Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life

Fonds d'actions américaines à risque géré Sun Life

Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life

Mandat privé d'infrastructures durables KBI Sun Life

Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life

Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life

Fonds revenu diversifié MFS Sun Life

Fonds d'obligations mondiales de base plus MFS Sun Life (anciennement le Fonds de titres de créance de marchés émergents Amundi Sun Life)

Fonds croissance mondial MFS Sun Life

Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life

Fonds valeur mondial MFS Sun Life

Fonds occasions internationales MFS Sun Life

Fonds valeur international MFS Sun Life

Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life

Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life

Fonds d'actions américaines MFS Sun Life
Fonds croissance américain MFS Sun Life
Fonds croissance américain à moyenne capitalisation MFS Sun Life
Fonds valeur américain MFS Sun Life
Fonds Repère 2025 Sun Life
Fonds Repère 2030 Sun Life
Fonds Repère 2035 Sun Life
Fonds Repère Actions mondiales Sun Life
Fonds du marché monétaires Sun Life
Fonds d'obligations multistratégie Sun Life
Fonds d'obligations Objectif zéro net Sun Life
Fonds de revenu flexible Nuveen Sun Life
Mandat privé d'actifs réels Sun Life
Fonds marchés émergents Schroder Sun Life
Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Sun Life (anciennement le Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life)
Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life
Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life
Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life
Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life
Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life
Fonds de titres à revenu fixe américains de base Sun Life
Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life
Catégorie équilibrée Granite Sun Life*
Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life*
Catégorie prudente Granite Sun Life*
Catégorie croissance Granite Sun Life*
Catégorie modérée Granite Sun Life*
Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life*
Catégorie occasions internationales MFS Sun Life*
Catégorie croissance américaine MFS Sun Life*
Catégorie du marché monétaire Sun Life*

** Chacune représente une catégorie d'actions de Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc., société de placement à capital variable.*

Annexe « B »

- 1) La recommandation d'instructions permanentes, Principes directeurs sur les placements importants dans des fonds, stipule que le gestionnaire, lorsqu'il agit à titre de gestionnaire de portefeuille pour les solutions gérées de PMSL, doit aviser les sous-conseillers du portefeuille avant de traiter un rachat important. Le gestionnaire a constaté qu'une infraction à cette condition a eu lieu le 10 septembre 2024. Cette infraction concernait le Fonds d'obligations canadiennes Universel BlackRock Sun Life (le « fonds concerné ») et a entraîné un découvert dépassant le plafond d'emprunt de 10 % établi par la dispense du 24 mai 2024. Le gestionnaire a couvert le découvert d'un jour et s'est assuré que ni le fonds concerné ni ses porteurs de titres n'avaient subi de préjudice. Le CEI est d'avis que le gestionnaire a pris les mesures appropriées pour s'occuper de la question et qu'il a amélioré ses procédures et sa surveillance pour éviter que la situation se reproduise.